



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### CREATION D'ESPACES SANS TABAC

**N°2023\_47**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 18-2023 en date du 12 avril 2023,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

**Vu** l'article R 610-5° du Code Pénal,

**Considérant** que pour des raisons d'hygiène et de santé (éviter l'entrée en tabagie des jeunes, réduire l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac) et pour des motifs environnementaux (préserver l'environnement des mégots de cigarette et des incendies, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains), il est nécessaire de mettre en place une interdiction de fumer sur les lieux visés dans le présent arrêté,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les lieux suivants sont classés comme « espaces sans tabac » :

- Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école maternelle et de l'école élémentaire
- Espace d'attente à l'entrée et à la sortie de l'école du Sacré Cœur
- Espace d'attente devant la crèche
- Espace d'attente devant l'école 1886, côté avenue Jules Ferry et côté avenue de la Légion étrangère
- Espace d'attente devant la salle Pierre Salvet et le Dojo
- Espace d'attente devant le Relais Petite Enfance
- Espace devant la structure jeunes
- Aire de loisirs du Lac

#### **Article 2 :**

Il est interdit de fumer dans les lieux mentionnés à l'article 1.

#### **Article 3 :**

L'information d'interdiction de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune sur les sites concernés par l'interdiction.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal et ceux du décret s'y rapportant.

**Article 5 :**

Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira des effets dès la mise en place de la signalisation s'y rapportant.

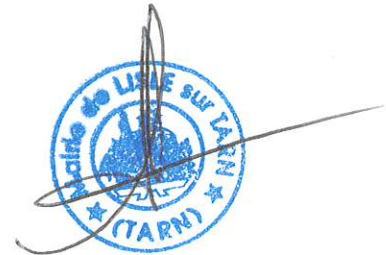
**Article 6 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 juillet 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*